



**Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/10/123

**AVIS N° 10/24 DU 5 OCTOBRE 2010 CONCERNANT LA DEMANDE DE LA
BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE RELATIVE A LA
CANDIDATURE DE MONSIEUR NICOLAS NOËL AUX FONCTIONS DE
CONSEILLER EN SÉCURITÉ ADJOINT**

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale du 22 septembre 2010;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour reçu le 29 septembre 2010;

Vu le rapport présenté par Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

- 1.** La Banque Carrefour de la Sécurité Sociale soumet à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé la candidature de Monsieur Nicolas Noël aux fonctions de conseiller en sécurité adjoint, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1.** Il ressort du curriculum vitae du candidat, joint à la demande, que le candidat a globalement une bonne connaissance en informatique ainsi qu'une bonne connaissance du réseau de la sécurité sociale, en ce compris de la Banque Carrefour.

Le candidat pourrait par ailleurs encore améliorer ses connaissances de certains aspects de la sécurité de l'information.

Le candidat s'est déjà inscrit à la formation "sécurité de l'information" pour conseillers en sécurité et qui est organisée par le service de sécurité spécialisé agréé de la Smals, tel que cela est précisé dans le rapport d'auditorat.

Après de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, le candidat recevra un soutien de deux autres conseillers en sécurité (messieurs Patrick Bochart et Chris De Vuyst).

- 2.2.** Le candidat n'exerce pas, au sein de l'institution, de fonctions qui soient incompatibles avec celles de conseiller en sécurité adjoint. Le rapport d'auditorat précise qu'il exercera sa fonction à temps plein.

Par ces motifs,

la section sécurité social du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

émet un avis favorable.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l'adresse suivante : Chaussée Saint-Pierre, 375 – 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)
--